

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mars 2023

---

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES  
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET  
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 599

présenté par  
le Gouvernement

-----

**ARTICLE 6**

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« accordée »

le mot :

« approuvée ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement prévoit que la concession est « approuvée » par le Conseil d'Etat et non pas « accordée », pour être cohérente avec les dispositions existantes du CG3P (l'article R2124-7 prévoit en effet que la convention est approuvée par arrêté du préfet pour les projets autres que les EPR).